

Charte de l'Université Gustave Eiffel pour le libre accès aux publications

Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment l'article 9.2 ;

Vu la note de présentation et la version amendée de la charte, jointes à la présente délibération.

Considérant qu'il est demandé au conseil académique d'émettre un avis sur le projet de charte en faveur du libre accès aux publications de l'Université Gustave Eiffel, tel qu'il lui a présenté.

Délibère

Article 1er

Après en avoir délibéré, le conseil académique émet un avis favorable à l'unanimité à la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	51
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	51
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs sur Marne, le 30 juin 2022



Gilles ROUSSEL

Fiche de présentation

Charte Univ Eiffel pour le libre accès aux publications

Information

Avis

Vote

L'objectif de ce point est de finaliser le projet de charte en faveur du libre accès aux publications de l'universités Gustave Eiffel et donner un avis favorable à l'orientation proposée. Ce point avait été présenté lors de la séance précédente du 19 mai et des corrections avaient été demandées.

Deux documents ont été préparés :

- La version amendée de la charte :
« *VI-12 CAc 23-06-2022 Charte_libre_acces_publications_V6.docx* »
- La même version où les modifications par rapport à la version précédente sont apparentes : « *VI-12 CAc 23-06-2022 Charte_libre_acces_publications_V6diff.docx* »

Charte de l'Université Gustave Eiffel pour le libre accès aux publications

Soutenir le libre accès aux publications scientifiques et s'engager pour la science ouverte

L'Université Gustave Eiffel s'engage dans une démarche de science ouverte et définit sa politique d'ouverture de ses publications scientifiques en libre accès.

Un contexte favorable

Grâce à l'article 30 de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016¹, l'auteur ou l'autrice d'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié de fonds publics et publié dans une revue dispose du droit de déposer en accès ouvert la version finale du manuscrit accepté pour publication², dans un délai de six mois dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.

Des financeurs (notamment l'Union européenne dans le cadre de ses programmes dont Horizon Europe³, et l'Agence nationale de la recherche⁴) exigent la diffusion en libre accès immédiat des publications issues de leurs financements, en cohérence avec les principes du Plan S⁵ qui vise l'accès libre, complet et immédiat aux publications scientifiques.⁶

Ouvrir à 100 % les publications issues de la recherche publique française d'ici 2030 est un objectif affiché du Deuxième Plan national de la science ouverte⁷ publié en juillet 2021 et qui généralise l'obligation de publication en accès ouvert des articles et livres issus de recherches financées par appel à projets sur fonds publics.

Les deux voies du libre accès

Le libre accès (ou open access) est la mise à disposition gratuite de contenus scientifiques par un accès en ligne, selon deux modalités principales :

- Voie verte : dépôt de la publication dans une archive ouverte
- Voie dorée : publication dans une revue en accès ouvert
 - par le paiement de frais de publication (APC) par l'auteur ou l'autrice pour que l'article soit accessible gratuitement. La revue dans laquelle est publiée l'article peut être en accès libre complet (full open access) ou bien mélanger un accès aux articles par abonnement payant et par paiement d'APC (revue hybride)
 - ou sans frais de publications par l'auteur ou l'autrice, le financement de la revue étant assurée en amont par un Etat, une université, un consortium d'établissements publics, un organisme à but non lucratif (modèle diamant)

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033202841

² AAM ou post-print : version finale acceptée pour publication (version d'un texte soumis à publication dont le contenu a été revu par les pairs et corrigé)

³ https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/aga_en.pdf et https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/horizon/guidance/programme-guide_horizon_en.pdf

⁴ <https://anr.fr/fr/lanr/engagements/la-science-ouverte/>

⁵ <https://www.coalition-s.org/plan-s-principes-et-mise-en-oeuvre/> et <https://www.coalition-s.org/plan-s-funders-implementation/>

⁶ <https://journalcheckertool.org/>

⁷ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-2021-2024-vers-une-generalisation-de-la-science-ouverte-en-48525>

Déposer sa publication dans une archive ouverte

Le dépôt des publications dans une archive ouverte augmente leur visibilité en les rendant facilement et rapidement disponibles. Il permet de constituer un corpus patrimonial pérenne de la production scientifique de l'Université tout en donnant l'accès le plus large possible à la connaissance scientifique. Il est un élément de la visibilité internationale de l'Université Gustave Eiffel.

Les auteurs et autrices sont donc incité-es à déposer la version finale acceptée pour publication de leurs articles dans les archives ouvertes utilisées au sein de l'Université⁸, ou la version pdf éditeur lorsque le contrat signé avec l'éditeur le permet. L'Université Gustave Eiffel dispose d'un portail HAL « nom du portail ».

Le dépôt est effectué dès récupération de la version finale acceptée pour publication, en mettant en œuvre si nécessaire un délai d'embargo maximal de six mois pour le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois pour les sciences humaines et sociales.

Les scientifiques sont aussi incités à déposer leurs autres publications (dont communications, ouvrages ou chapitres d'ouvrages, rapports de recherche) dans le respect des droits associés.

Publier dans une revue en accès ouvert

Publier dans une revue en accès ouvert ne se substitue pas au dépôt dans une archive ouverte. Déposer dans une archive ouverte ne restreint pas le libre choix de l'éditeur ou du mode de publication.

L'Université Gustave Eiffel recommande toutefois de veiller à la qualité des revues avant de soumettre un article ; les revues prédatrices peuvent être identifiées par l'utilisation d'outils dédiés⁹.

L'Université Gustave Eiffel conseille de réserver le paiement de frais de publication (APC)¹⁰ pour des revues nativement en libre accès, et d'éviter de recourir au paiement d'APC pour publier dans des revues hybrides (dont le modèle économique instaure un double paiement) sauf s'il existe un accord transformant¹¹. Il est rappelé que pour Horizon Europe les coûts de publication dans des revues hybrides ne sont pas éligibles, et que pour l'ANR, à partir de son plan d'action 2022, le coût des APC des revues hybrides sont éligibles uniquement si la revue est sous un accord transformant¹².

Réseaux sociaux

Communiquer sur son activité de recherche est un élément de visibilité. Cependant un réseau social (tel que ResearchGate, Academia) n'est pas une plateforme d'archive ouverte. **L'Université Gustave Eiffel recommande donc de ne pas verser de publications sur les réseaux sociaux mais d'y faire figurer un lien un lien pointant vers les publications déposées dans les archives ouvertes utilisées.**

Identifiants chercheurs

Les identifiants chercheurs permettent une identification univoque d'un auteur ou autrice et améliorent la visibilité des publications dans les bases de données et les archives ouvertes. L'Université Gustave Eiffel recommande la création des identifiants chercheurs [ORCID](https://orcid.org/) dont

⁸ En mai 2022 : [Madis](https://madis.org/) interfacée avec [HAL](https://hal.archives-ouvertes.fr/) pour ex-i, [HAL](https://hal.archives-ouvertes.fr/), ou tout autre archive interfacée avec [HAL](https://hal.archives-ouvertes.fr/) (dont [arXiv](https://arxiv.org/) ou [RePEc](https://repec.org/)). Le portail HAL Univ-Eiffel est en cours de création

⁹ <https://bealllist.net/> ; <https://scholarlyoa.com/publishers/> ; <https://app.lib.uliege.be/compass-to-publish/> ; <https://thinkchecksubmit.org/>

¹⁰ Dépenses APC de l'Université Gustave Eiffel sur le site Open APC :

[https://treemaps.intact-project.org/apcdata/openapc/#institution/Université Gustave Eiffel/country=FRA](https://treemaps.intact-project.org/apcdata/openapc/#institution/Université%20Gustave%20Eiffel/country=FRA)

¹¹ Accord qui combine dans une même offre le prix de l'abonnement et la prise en charge des frais de publication.

¹² Voir <https://journalcheckertool.org/>

upload_bff52359b2c1a3681694ad9a70e31ad3.docxupload_bff52359b2c1a3681694ad9a70e31ad3.docx

l'utilisation est demandée par les agences de financement et les éditeurs, et [idHAL](#) pour faciliter le dépôt et le regroupement des publications sur HAL.

Cadre d'application

Les dispositions de cette charte s'appliquent aux personnels employés par l'Université Gustave Eiffel et aux publications dont ils sont l'auteur ou l'autrice.

Accompagnement

Pour toute question ou demande d'information : ist-contact@univ-eiffel.fr